



Divorce/jugement au civil définitif appel définitif??

Par Visiteur

Ayant obtenu un jugement civil définitif de divorce, le 3 octobre 2007, j'ai appris tout dernièrement par mon avocat au Sénégal que mon ex-épouse aurait fait appel le 30 novembre 2007. Hors mon avocat, à l'époque m'avait confirmé que j'étais bien divorcé et fort du jugement et de l'affirmation de mon avocat, l'affaire en restait là. En avril dernier, souhaitant me re-marier, j'allais à l'ambassade de France à Dakar pour les formalités et l'on me demanda d'envoyer auprès du procureur de la République de Nantes copie authentifiée du jugement de divorce. Je pris rv avec mon avocat pour l'authentification et c'est seulement en avril 2009 que l'on m'informa de l'appel et qu'il ne pouvait authentifier le jugement!!!
Le droit civil Sénégalais étant calqué sur le droit civil Français, Questions:
1-L'appel était-il recevable? 2-un jugement civil définitif est-il définitif (oui ou non) 3-L'appel interjete il y a plus de 19 mois et non suivi par l'avocat de mon ex-épouse (aucune audience en 19 mois est-il caduc?)

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ayant obtenu un jugement civil définitif de divorce, le 3 octobre 2007, j'ai appris tout dernièrement par mon avocat au Sénégal que mon ex-épouse aurait fait appel le 30 novembre 2007. Hors mon avocat, à l'époque m'avait confirmé que j'étais bien divorcé et fort du jugement et de l'affirmation de mon avocat, l'affaire en restait là. En avril dernier, souhaitant me re-marier, j'allais à l'ambassade de France à Dakar pour les formalités et l'on me demanda d'envoyer auprès du procureur de la République de Nantes copie authentifiée du jugement de divorce. Je pris rv avec mon avocat pour l'authentification et c'est seulement en avril 2009 que l'on m'informa de l'appel et qu'il ne pouvait authentifier le jugement!!!

Votre avocat est un nul si je puis me permettre. Un divorce n'est définitif que passé un délai de 30 jours après la notification du jugement de divorce afin d'être sûr qu'aucune partie n'a fait appel. Dans la mesure où votre "Ex" femme a fait appel, le jugement de divorce est suspendu.

L'appel était-il recevable?

Oui, il semblerait bien s'il s'avère que le divorce a été notifié par votre avocat aux alentours du 30 octobre. En tout état de cause, en cas de dépassement des délais d'appel, les greffes rejettent d'eux-mêmes la requête en appel.

2-un jugement civil définitif est-il définitif (oui ou non)

Malheureusement pour vous, non. C'est l'arrêt d'appel qui rend le jugement définitif.

3-L'appel interjete il y a plus de 19 mois et non suivi par l'avocat de mon ex-épouse (aucune audience en 19 mois est-il caduc?)

Possible mais c'est un argument à invoquer devant la Cour d'appel. A partir du moment où il y a eu appel, la Cour d'appel a nécessairement été saisie et une audience doit forcément avoir lieu même si l'autre partie ne fait plus aucun acte de procédure. Si la partie adverse s'est totalement désintéressée du Dossier, il conviendrait alors de saisir le président de la Cour d'appel en référé afin de faire valoir la caducité de l'appel.

Je vous invite à prendre un avocat dans la mesure où c'est obligatoire dans ce type de procédure.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre reponse concise,precise et rapide.Seul detail:c'est l'avocat de mon ex-epouse qui avait interjete appel et ce le 30 novembre2007,soit 59 jours apres la date du jugement civil definitif.

Sinceres Salutations

Par Visiteur

Cher monsieur,

Merci pour votre reponse concise,precise et rapide.Seul detail:c'est l'avocat de mon ex-epouse qui avait interjete appel et ce le 30 novembre2007,soit 59 jours apres la date du jugement civil definitif.

J'avais bien vu le délai de presque deux mois. Mais comme je vous l'ai dit, le délai d'appel commence à courir à compter de la notification du jugement par huissier. C'est à dire, à partir du moment où votre avocat a demandé à l'huissier de signifier le jugement à la partie adverse. Or, cela n'est pas immédiat et rare sont les avocats qui se précipitent chez l'huissier à peine sorti du tribunal.

En outre, les greffes ne laissent pas passer ce genre de choses en principe.

S'il y a bien prescription de l'appel, vous pouvez bien évidemment faire valoir la caducité de l'appel, mais il faudra là encore attendre que le juge d'appel statue! Donc, cela ne vous économise pas trop de temps...

Votre mariage va donc devoir attendre encore un petit peu.. Désolé!

Très cordialement.